

UFR DE DROIT

Année 2017 - 2018

MODALITES DE DELIVRANCE DES DIPLOMES
DU PARCOURS DE LA LICENCE EN DROIT
APPROUVEES AU CONSEIL D'UFR DU 19/09/2017 ET VOTEES AU CFVU DU
29/09/2017

1. La faculté de droit de l'université d'Artois organise un parcours de formation conduisant à la délivrance du diplôme national de licence en droit, sanctionné par l'octroi de 180 crédits européens (ECTS).
2. La faculté de droit délivre le diplôme intermédiaire de DEUG de droit, sanctionné après l'obtention des 4 premiers semestres du cursus par l'octroi de 120 crédits européens (ECTS), sur demande de l'intéressé (votée au CEVU du 16 Octobre 2009).
3. Le diplôme de licence est acquis par la validation des 6 semestres du cursus du grade.

Les jurys :

4. Un jury de semestre est associé à chaque semestre du parcours. Le jury de semestre se réunit par parcours dans lequel ne peuvent siéger que des enseignants intervenants dans ce parcours. Un jury de grade a pour mission d'examiner individuellement les résultats des étudiants à l'échelle de l'ensemble du parcours ou d'une partie de celui-ci.

Les missions du jury de semestre :

Validation du semestre

5. Le jury de semestre est compétent pour la validation du semestre considéré. Ce dernier peut être acquis soit par la validation de toutes les unités d'enseignements constitutives, soit par une procédure de compensation automatique basée sur la moyenne des UE. Le jury peut attribuer des points de jury qui s'ajoutent à la moyenne générale calculée du semestre.
6. La validation d'un semestre entraîne l'octroi de la totalité des crédits européens qui y sont attachés.

Validation des unités d'enseignements

7. Chaque unité d'enseignements de chaque semestre est validée par l'obtention de la moyenne dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements. Les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements se compensent au sein de chaque unité d'enseignements.
8. La validation de chaque unité d'enseignement entraîne l'obtention de la totalité des crédits européens qui y sont attachés.
9. Une unité d'enseignements validée est définitivement capitalisée.

10. Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements dont la valeur en crédits européens est également fixée. L'étudiant peut renoncer à la capitalisation d'un élément constitutif. Il doit en faire la demande par écrit à l'administration (voté au conseil d'UFR le 10/11/2016), au plus tard six semaines après le début des cours du semestre concerné. La seconde session annule et remplace la première.
11. Toute unité d'enseignements est dotée d'un coefficient proportionnel à sa valeur en crédits européens.
12. Tout élément constitutif d'une unité d'enseignement est doté d'un coefficient proportionnel à sa valeur en crédits européens.

Les missions du jury de grade :

13. Les missions du jury de grade se situent à plusieurs niveaux :
 - Bilan individuel annuel au terme de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année avec possibilité de rattrapage d'un semestre par l'attribution de points de jury.
 - Bilan au vu de l'ensemble du parcours de l'étudiant au sein de l'université en cas de réorientation ;
 - Validation des UE manquantes : à toutes étapes d'observation le jury de grade peut rattraper une ou plusieurs UE non acquises en validant à l'étudiant les crédits européens correspondants ;
 - Délivrance du diplôme intermédiaire (à la demande de l'étudiant) ;
 - Délivrance du diplôme de grade.

Les mentions :

14. Les mentions sont attribuées aux semestres sur la base de la moyenne des notes obtenues aux UE et au grade sur la base de la moyenne des résultats aux UE de l'ensemble du parcours. A une moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 /20 est associée la mention assez bien, entre 14 et 15,99/20 la mention bien et entre 16 et 20/20 la mention très bien.

Les bonus :

15. (modifié par décision du CEVU du 5 octobre 2007).
 - a) L'étudiant peut suivre des enseignements « bonus » non porteurs de crédits européens. La note « bonus Nb » est la note obtenue à l'enseignement bonus. Lorsque l'étudiant suit plus d'un enseignement bonus, la note la plus élevée est retenue pour le calcul du bonus.
 - b) Les points supérieurs à 10 /20 sont retenus pour le calcul du bonus.
 - c) Le taux de bonus b est compris entre 0 et 5%

Table de Conversion

Note sur 20	% de Bonus
20	5 %
19	4,5 %
18	4 %
17	3,5 %
16	3 %
15	2,5 %
14	2 %
13	1,5 %
12	1 %
11	0,5 %
10	0 %

d) Il est calculé de la manière suivante : $B(\%) = \frac{Nb-10}{200}$

Exemple : une note de bonus de 18/20 pondérera la moyenne de l'étudiant de 0.04 :

$$4 \% = \frac{18 - 10}{200}$$

La moyenne Mb de l'étudiant, pondérée par le bonus, résulte du calcul suivant :

$$Mb = \frac{\sum \text{points du semestre coefficientés}}{\sum \text{des coefficients}} \times (1 + B)$$

Exemple : un étudiant a obtenu un ensemble de points de 147 sur 300 (soit une moyenne de 9.8/20) et une note de bonus de 18/20 (soit un taux de bonus de 4%).

$$Mb = \frac{147}{15} \times (1 + 0.04) = 10.192$$

e) La pratique du bonus est limitée au niveau licence.

f) Le bonus est calculé semestriellement et appliqué aux deux semestres de l'année universitaire. Il s'applique aux deux sessions d'examens.

g) Le bonus n'est valable que pour l'année universitaire au cours de laquelle l'enseignement a été suivi.

Progression dans le parcours :

L'étudiant qui a validé l'ensemble des semestres antérieurs du parcours pourra s'inscrire dans le semestre supérieur.

16. La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.
17. Aucune inscription (administrative et pédagogique) en Licence 3 (semestres 5 et 6) n'est toutefois autorisée si les deux semestres de l'année L1 ne sont pas validés.
18. La compensation est organisée entre deux semestres d'une année pédagogique c'est-à-dire S1-S2, S3-S4, S5-S6.
19. L'inscription dans les semestres pairs n'est pas conditionnée par la validation des semestres impairs. Dans le cas où l'étudiant aurait 2 semestres non validés dans son parcours, il ne peut valider le semestre suivant que s'il a au préalable validé un des semestres manquants.
20. L'inscription de l'étudiant dans un semestre du cursus du grade s'effectue dans l'ordre pédagogique défini par le parcours ; l'inscription dans deux semestres non successifs, n'est possible que dans la procédure de rattrapage où il est permis à l'étudiant de se réinscrire dans un semestre antérieur non validé.

Sessions d'examens :

21. Toutes les épreuves bénéficient de deux sessions d'examens.
22. Les dates de ces sessions sont communiquées aux étudiants en début d'année avec le calendrier des cours et examens.

Modalités de contrôle des connaissances :

23. Le contrôle de connaissances s'effectue soit par un contrôle continu soit par un examen terminal écrit ou oral.
24. En ce qui concerne les sessions de rattrapages, sanctionnant les éléments constitutifs de certaines unités qui font l'objet en première session d'un contrôle continu, le principe suivant est retenu :
 - L'épreuve de la seconde session sanctionnant les éléments constitutifs organisés en travaux dirigés des UE2 (or LVE) et UE3 du semestre 1, UE5 du semestre 2, UE9 du semestre 3, UE14 du semestre 4, UE18 et UE20 du semestre 5 et UE21 et 23 du semestre 6, est organisée de la manière suivante : l'épreuve est commune avec celle de la seconde session des autres éléments constitutifs de ces unités, et dans la matière correspondante.

- Les épreuves de la seconde session des éléments constitutifs de l'UE1 et de la LVE de l'UE2 du semestre 1, l'UE7 et l'UE8 du semestre 2, l'UE12 du semestre 3, l'UE16 et l'UE17 du semestre 4, organisés en travaux dirigés, se font sous la forme d'un examen écrit.

Récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, des coefficients et des crédits européens attachés aux unités d'enseignements et à leurs éléments constitutifs.

1er semestre :

Unité d'enseignements 1 : Méthodologie universitaire - 2 matières - ECTS 4

- Méthodologie de droit privé TD 10 h - ECTS 2 Contrôle continu coefficient 1
- Méthodologie de droit public TD 10 h - ECTS 2 Contrôle continu coefficient 1

Unité d'enseignements 2 : Unité d'ouverture et transversale - 5 matières - ECTS 10

- culture générale en français ou culture générale en anglais CM 24h – ECTS 2 : coefficient 1,5 évaluation de 2 heures en fin de semestre portant sur le cours magistral.
 - Science économique CM 24 h - ECTS 2 Examen terminal écrit de 2H coefficient 1
 - Relations Internationales CM 24h - ECTS 3 Examen terminal écrit de 2H coefficient 1,5
 - Langue vivante étrangère appliquée au droit CM 24 h - ECTS 2 - Méthodologie de langues étrangères appliquées au droit TD 10 h - ECTS 1 coefficient 1,5
- Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : 1 évaluation de 2 heures en fin de semestre portant sur le cours magistral et valant pour 50% de la note finale et une évaluation faite en travaux dirigés comportant au moins deux exercices et valant pour 50% de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

Unité d'enseignements 3 : Les savoirs fondamentaux - 6 matières - ECTS 16

- Introduction historique au droit CM 36 h - ECTS 2 coefficient 1 - Introduction historique au droit TD 10 h - ECTS 2 coefficient 1 (pour chaque)
- Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*
- Introduction au droit civil CM 36 h - ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit civil TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5
- Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre comptant pour 50 % de la

note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

- Introduction au droit public CM 36 h - ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit constitutionnel TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables*

Unité d'enseignements 4 : Préprofessionnalisation - 6 h - sans ECTS

2^{ème} semestre :

Unité d'enseignements 5 : Les savoirs fondamentaux - 7 matières - ECTS 15

- Droit civil des personnes et de la famille CM 36 h - ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit civil TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisé à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

- Droit constitutionnel CM 36 h - ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit constitutionnel TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

- Histoire des Institutions modernes et contemporaines CM 36 h - ECTS 2 coefficient 1, Histoire des Institutions modernes et contemporaines TD 10 h - ECTS 2 coefficient 1

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables*

- Méthodologie TD 6H - sans ECTS

Unité d'enseignements 6 : Découverte du domaine - 3 matières - ECTS 9

- Philosophie du droit CM 24 h - ECTS 3 Examen terminal, écrit 2h, coefficient 1,5

- Droit civil des biens CM 24 h - ECTS 3 Examen terminal, écrit 2h, coefficient 1,5

- Science politique CM 24 h - ECTS 3 Examen terminal 2h coefficient 2

Unité d'enseignements 7 : d'ouverture et transversale - 2 matières - ECTS 3

- Langue Vivante Etrangère TD 10H - ECTS 3 Contrôle Continu coefficient 1

Unité d'enseignements 8 : Préprofessionnalisation contrôle continu évalué par l'enseignant référent ECTS 2

Dossier de 3 pages sur le choix des études de droit 3 h – coefficient 0,5

3eme semestre :

Unité d'enseignements 9 : Les savoirs fondamentaux 2 matières assorties de TD au choix ECTS 12

- Droit administratif CM 36 h - ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit administratif TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

- Droit civil CM 36 h - ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit civil TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

- Droit pénal CM 36 h - ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit pénal TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

Unité d'enseignements 10 : Approfondissement. - 3 matières - ECTS 9

- Une matière non prise en UE1 CM 36 h - ECTS 3 Examen terminal oral coefficient 1,5

- Institutions administratives CM 24h - ECTS 3 Examen terminal écrit 2h coefficient 1,5

- Histoire du droit privé ou Histoire du droit public CM 24h - ECTS 3. Examen terminal écrit 2h coefficient 1,5

Unité d'enseignements 11 : Culture disciplinaire et compétences transversales - 3 matières - ECTS 5

- Sociologie politique CM 24 h ou Problème du monde contemporain en anglais CM 24h ou Problème du monde contemporain en français CM 24h - ECTS 2.5 Examen terminal écrit 2h coefficient 1,25

- Institutions européennes CM 24h - ECTS 2.5 Examen terminal écrit 2h coefficient 1,25

Unité d'enseignements 12 : unité transversale - 2 matières - ECTS 4

- Informatique examen pratique 1H30 ou technique de communication contrôle continu TD 12h – ECTS 2 coefficient 1

- Langues vivantes étrangères TD 10h – ECTS 2 contrôle continu coefficient 1

Unité d'enseignements 13 : unité de préprofessionnalisation - sans ECTS

4ème semestre :

Unité d'enseignements 14 : Des savoirs fondamentaux - 2 matières assorties de TD au choix - ECTS 12

- Droit administratif CM 36 h ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit administratif TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

- Droit civil CM 36 h ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit civil TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

- Droit pénal CM 36 h ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit pénal TD 18 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

Unité d'enseignements 15 : Approfondissement - 3 matières - ECTS 9

- Une matière non prise en UE1 CM 36 h - ECTS 3 Examen terminal oral coefficient 1,5
- Finances publiques CM 24 h - ECTS 3 *Examen terminal oral* coefficient 1,5
- Institutions Internationales et européennes CM 24 h - ECTS 3 *Examen terminal écrit d'1 heure* coefficient 1,5

Unité d'enseignements 16 : unité de compétences transversales et d'ouverture - 4 matières - ECTS 7

- Une matière au choix parmi les suivantes :
Economie politique Examen terminal oral ou Procédure pénale examen terminal écrit de 2H CM 24 h - ECTS 2.5. Coefficient 1,5
- Langue vivante étrangère CM 24 h - Langue vivante étrangère TD 10 h - ECTS 2.5 coefficient 1,5
Contrôle continu évalué en couple avec la méthodologie de langues étrangères appliquées au droit – (TD 10H).
Soit 1 évaluation de 2 heures en fin de semestre portant sur le cours magistral et valant pour 50% de la note finale et une évaluation faite en travaux dirigés comportant au moins deux exercices et valant pour 50% de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation sont capitalisables et compensables.*
- Argumentation et rhétorique - TD 12 - ECTS2 Contrôle continu ou informatique 12h coefficient 1

Unité d'enseignements 17 : unité de préprofessionnalisation - ECTS 2 -Dossier de 8 pages maximum présentant le projet professionnel – **4 h** – coefficient 1

5ème semestre :

Unité d'enseignements 18 : Les savoirs fondamentaux - 2 matières assorties de TD - ECTS 12

- Droit administratif CM 36 h ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit administratif TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5
Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*
- Droit civil CM 36 h ECTS 3 coefficient 1,5- Droit civil TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5
Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*
- Droit commercial CM 36 h ECTS 3 coefficient 1,5- Droit commercial TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

- Droit international public CM 36 h - ECTS 3 - Droit international public TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

- Droit social CM 36 h ECTS 3 coefficient 1,5– Droit social TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

Unité d'enseignements 19 : Approfondissement - 3 matières non prises en U1 sans

TD –

ECTS 9

- Matière 1 : CM 36 h - ECTS 3 examen terminal oral coefficient 1,5
- Matière 2 : CM 36 h - ECTS 3 examen terminal oral coefficient 1,5
- Matière 3 : CM 36 h - ECTS 3 examen terminal oral coefficient 1,5

Unité d'enseignements 20 : Spécialité - 3 matières - ECTS 9

- Droit fiscal CM 24 h - ECTS 3 coefficient 1,50

- Histoire des idées politiques examen terminal oral ou Droit civil de la famille approfondi – CM 24h - ECTS 3 coefficient 1,50

- Langue vivante étrangère CM 12 h - ECTS 2 coefficient 1 + 10h de TD - ECTS 1 coefficient 0,5

6ème semestre :

Unité d'enseignements 21 : Les savoirs fondamentaux - 2 matières assorties de TD - ECTS 12

- Droit administratif CM 36 h - ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit administratif TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

- Droit civil CM 36 h - ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit civil TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

- Droit commercial CM 36 h - ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit commercial TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

- Droit international public CM 36 h - ECTS 3 coefficient 1,5 - Droit international public TD 15 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

- Droit social CM 36 h - ECTS 3 coefficient 1,5 – Droit social TD 18 h - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 3 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés comprenant au moins deux exercices et valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

Unité d'enseignements 22 : Approfondissement - 3 matières non prises en U1 sans

TD –

ECTS 9

- Matière 1 : CM 36 h - ECTS 3 examen terminal oral coefficient 1,5

- Matière 2 : CM 36 h - ECTS 3 examen terminal oral (2 matières à choix) coefficient 1,5

- Matière 3 : CM 36 h - ECTS 3 examen terminal oral coefficient 1,5

- Droit des libertés fondamentales CM 34H - ECTS 3-coefficient 1,5

Unité d'enseignements 23 : Spécialité - 3 matières - ECTS 7

- Institutions communautaires CM 24H - ECTS 3 coefficient 1,5

Les deux enseignements seront réunis et feront l'objet d'un contrôle continu organisé comme suit : une évaluation de 2 heures organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une évaluation en travaux dirigés valant pour 50 % de la note finale. *Les notes obtenues à chaque évaluation (CT et moyenne de TD) sont capitalisables et compensables.*

- Histoire du droit privé CM 24 h - ECTS 2 examen terminal écrit 1H coefficient 1

- Droit judiciaire privé CM 24 h - ECTS 2 examen terminal écrit 1H coefficient 1

Unité d'enseignements 24: unité de préprofessionnalisation - 2 ECTS - contrôle continu 5 h coefficient 1

REGIME DES EXAMENS CONCERNANT LES ETUDIANTS SALARIES

Le régime salarié concerne les étudiants exerçant une activité rémunérée à temps complet ou partiel, qui cotisent à la Sécurité Sociale. L'étudiant sera reconnu « salarié » s'il est inscrit administrativement en tant que tel et s'il a déposé au secrétariat un certificat d'exercice et un emploi du temps certifiés par l'employeur.

*** Semestre 1**

Les matières suivantes feront l'objet, à la première session, d'un examen terminal oral :

- TD méthodologie de droit privé UE1
- TD méthodologie de droit public UE1
- TD Langues vivantes étrangères appliquées au droit UE2
- TD introduction au droit civil UE3
- TD introduction au droit public UE3
- TD introduction historique au droit UE3

*** Semestre 2**

Les matières suivantes feront l'objet, à la première session, d'un examen terminal oral :

- TD droit civil des personnes et de la famille UE5
- TD droit constitutionnel UE5
- TD d'histoire des institutions contemporaines UE5
- TD de langues vivantes étrangères appliquées au droit UE7

*** Semestre 3**

Les matières suivantes feront l'objet d'un examen terminal oral

- TD droit civil UE9
- TD droit pénal général UE9
- TD droit administratif général UE9
- TD langues vivantes UE12
- TD informatique ou techniques de communication UE12

*** Semestre 4**

Les matières suivantes feront l'objet, à la première session, d'un examen terminal oral :

- TD droit civil UE14
- TD droit pénal général UE14
- TD droit administratif général UE14
- TD langue vivante UE16
- TD argumentation et rhétorique ou informatique UE16

*** Semestre 5**

Les matières suivantes feront l'objet, à la première session, d'un examen terminal oral :

- TD droit civil UE18
- TD droit administratif UE18
- TD droit commercial UE18
- TD droit international public UE18
- TD droit social UE18
- TD de langue UE 20

*** Semestre 6**

Les matières suivantes feront l'objet, à la première session, d'un examen terminal oral :

- TD droit civil UE 21
- TD droit administratif UE 21
- TD droit commercial UE 21
- TD droit international public UE 21
- TD droit social UE 21